

## ARRÊTÉ n° 2025-052 Portant délégation de signature

DIRECTRICE DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE LA FORMATION CONTINUE ET DE  
L'APPRENTISSAGE (SUFCA)

### Le Président de l'Université de Caen Normandie

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L712-2.

Vu les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-089 du 02 décembre 2024 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 02 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Président de l'Université en date du 26 avril 2021 nommant Madame Françoise BASTIE en qualité de Directrice du SUFCA à compter du 26 avril 2021 ;

Vu la désignation de Madame Françoise BASTIE par le Président de l'Université de Caen Normandie, en qualité de Vice-Présidente déléguée en charge de la formation continue et de l'alternance à compter du 13 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté en date du 2 décembre 2024 portant délégation de signature au profit de Mme Françoise BASTIE, en qualité de Directrice du SUFCA ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Madame **Françoise BASTIE**, Directrice du SUFCA, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant le Service Universitaire de la Formation Continue et de l'Apprentissage (SUFCA), tous les actes, décisions et documents suivants :

#### 1.1 En matière financière

La délégation de signature en matière financière pour le SUFCA porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses

- Les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4.000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.

- Pour les recettes

- Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un titre de recette.



## 1.2 En matière de formation continue et d'apprentissage :

La délégation de signature porte sur tous **les actes liés aux missions de Centre de Formation et d'Apprentissage** ainsi que sur **les actes relevant de l'activité de formation continue**, à l'exclusion des accords-cadres.

Sont notamment dans le champ de la délégation :

- Les contrats et conventions de formation continue et d'apprentissage régis par le code du travail ;
- Les formulaires d'aide au permis de conduire pour les apprentis
- Les conventions de stage des étudiants, des lycéens et des collégiens ;
- L'organisation des examens ;
- Les relevés de note des étudiants ;
- Les attestations de réussite aux diplômes, de validation des semestres et de présence des étudiants ;
- L'annexe descriptive aux diplômes ;
- Les demandes d'inscription tardives ;
- Les décisions d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap ;
- Les contrats pédagogiques ;
- L'ensemble des enquêtes conduites au titre de la formation continue et de l'apprentissage

## 1.3 En matière de prestation de services

La délégation de signature en matière de prestation de services porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- Les devis
- Les contrats projet DESTIN

## 1.4 En matière de gestion des personnels

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- Les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Les autorisations d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise BASTIE, délégation est donnée à Madame **Nathalie DUPARC**, Directrice administrative, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

### Article 3

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université et transmise à la Rectrice, Chancelière des universités.

La délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, et ayant le même objet, est abrogé.

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 1<sup>er</sup> avril 2025  
**Le Président de l'Université,**



Lamri ADOUI

Publié et Transmis au Rectorat le

**29 AVR. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification.
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>